

AR PREFECTURE

016-200054047-20170208-2017_02_08_18-DE
Reçu le 22/02/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement du concours municipal des jardins et balcons fleuris appelé « Concours Maisons Fleuries » à compter du 1 février 2017

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 9 février 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens





AR PREFECTURE

200054047-20170208-2017_02_08_18-DE

le 22/02/2017

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS DE LA VILLE DE CONFOLENS

Article 1 : objet du concours

La ville de Confolens organise tous les ans un concours municipal des jardins et balcons fleuris ouvert à tous les habitants de la commune.

Il a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Confolens en faveur de l'embellissement, de l'entretien et du fleurissement de leurs jardins, trottoirs, balcons et terrasses qui complètent les efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Article 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à toute personne locataire ou propriétaire résidant sur la commune dont le jardin, terrasse, balcon, devanture commerciale est visible depuis la rue

La participation au concours est gratuite, les membres du jury et du conseil municipal ne peuvent pas participer au concours.

Le règlement est disponible à la mairie, sur le site internet, ou à la médiathèque.

L'inscription se fait en mairie ou à la médiathèque de Confolens. La date limite d'inscription est fixée chaque année par la municipalité.

Article 3 : Catégorie

Ce concours comporte 3 catégories :

- Catégorie 1 : Jardin / Jardinnet
- Catégorie 2 : Façade / Balcon / Terrasse
- Catégorie 3 : Les commerces

Article 4 : Organisation du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil municipal, d'agents municipaux dont 1 représentant les Espace verts.

La visite du jury aura lieu de préférence au cours du mois de juillet, mais pourra modifier la date en fonction des conditions climatiques.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

Lors de son passage, le jury prendra en compte les efforts réalisés par le fleurissement et l'aménagement végétal, la qualité et l'harmonie des jardins, balcons et façades.

Ne seront pris en considération que le fleurissement naturel, toute floraison artificielle exclut le participant du concours.

Article 5 : Remise des prix

A l'issue du passage du jury, un classement est établi par catégorie.

Les récompenses seront attribuées en octobre, les participants seront informés par courrier.

Le classement se fera ainsi, un 1^{er} prix récompensé pour chaque catégorie, puis chaque participant se verra attribué une récompense identique d'une valeur inférieure au 1^{er} prix.

Les récompenses seront définies chaque année par le jury et seront en lien avec le thème du concours.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix pour une habitation non inscrite au concours.

Article 6 : Droit à l'image

De par leur inscription au concours, les participants autorisent les prises de vues et photos de leur réalisation depuis le domaine public et concèdent à la ville de Confolens toute utilisation ultérieure de ces images dans les bulletins municipaux ou sur le site internet.

Article 7 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les modifications prises par le jury.

Article 11 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

✂-----

INSCRIPTION AU CONCOURS MUNICIPAL DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS DE LA VILLE DE CONFOLENS

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Mail : _____

Souhaite participer au concours organisé par la municipalité des jardins et balcons fleuris dans la catégorie :

- Jardin / Jardinnet
- Balcon / Façade
- Commerce

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement du concours municipal des jardins et balcons fleuris.

Fait à Confolens le :

Signature

Bulletin à remettre avant le 30 juin au choix :

**Mairie de Confolens, place Henri coursaget, 16500 Confolens ou contact@mairie-confolens.fr
Médiathèque, 4 rue st-barthélémy, 16500 Confolens ou mediatheque@mairie-confolens.fr**